# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 MARS 2007

Délibération n° 2007.03.127

Aménagement de la liaison cyclable communautaire n° 1 : participation de la ComAGA à la réalisation des travaux sur la commune d'Angoulême

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2007

#### **Membres présents:**

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

#### Ont donné pouvoir:

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Maurice HARDY à Louis DESSET, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

#### Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

### Excusé(s):

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

DELIBERATION N° 2007.03.127

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -DÉPLACEMENTS/TRANSPORTS

Rapporteur: Monsieur CHARRIER

AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE COMMUNAUTAIRE N° 1 : PARTICIPATION DE LA COMAGA A LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

Par délibération n° 141 du 12 mai 2005, la ComAGA a approuvé son Schéma Cyclable d'Agglomération et a décidé de retenir comme liaison cyclable structurante prioritaire à l'échelle communautaire, la liaison cyclable¹ permettant :

- d'assurer la continuité du Plan vélo départemental en connectant la commune de Touvre à la coulée verte;
- de connecter le Plan Vélo Départemental à l'hyper-centre d'Angoulême et à la gare urbaine LGV de la Charente, via une desserte de la ZI n°3.

Par délibération n° 135 du 5 mai 2006, la ComAGA a également décidé de prendre en charge une partie des investissements liés à ces aménagements :

- Prise en charge totale des aménagements cyclables définis comme prioritaires<sup>2</sup> dans les zones communautaires, en particulier dans la ZI N°3 (compétence propre ComAGA);
- Prise en charge totale du jalonnement des itinéraires cyclables définis comme prioritaires<sup>2</sup> afin qu'il y ait une homogénéité de la signalétique sur l'ensemble des liaisons cyclables;
- Participation aux investissements pour les aménagements d'itinéraires cyclables définis comme prioritaires<sup>2</sup>, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, plafonné au montant de la participation de la commune<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, la commune d'Angoulême souhaite réaliser, sur son territoire, les travaux de la liaison cyclable communautaire n°1 dont le coût global d'aménagement est estimé à environ 140 000 € HT (hors jalonnement).

La commune d'Angoulême sollicite donc la ComAGA pour l'attribution d'une participation de 42 000 € maximum afin de réaliser les travaux relatifs à cette opération sur son territoire.

Le versement de cette participation s'effectuera en deux temps :

- 50 % de la participation, soit 21 000 € sur présentation par le bénéficiaire d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) ;
- le solde de la subvention, calculée au prorata des recettes et des dépenses réalisées, dans la limite du solde de la subvention (soit 21 000 €) sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'opération ainsi que d'un état récapitulatif des subventions allouées pour cette opération.

Liaison dite « liaison cyclable communautaire n°1 »

Les itinéraires cyclables définis comme prioritaires sont définis dans le cadre de la délibération n° 141 du 12 mai 2005

<sup>&</sup>lt;sup>II</sup> conformément à la législation (loi n°2004-809 du 13/08/04), le montant de la participation de la ComAGA ne peut en effet excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond

Considérant que cette sollicitation est conforme aux objectifs du Schéma Cyclable de la ComAGA et correspond aux priorités définies par la ComAGA sur ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 8 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2007,

Je vous propose:

**D'APPROUVER** le versement par la ComAGA d'une participation de 42 000 € à la commune d'Angoulême pour la réalisation des travaux de la liaison cyclable communautaire n°1 sur son territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

D'INSCRIRE les dépenses au budget principal – article 20414 – rubrique 824.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :  02 avril 2007	Affiché le : 04 avril 2007